

DESCRIPTION DU CYCLOMOTEUR MOTOBECANE TYPE "99 Z"

Construit par "LES ATELIERS DE LA MOTOBECANE"

16, Rue Lesault — 93502 PANTIN CEDEX

R. C. PARIS 542 070 115 B

Marque : MOTOBECANE - **Type :** 99 Z - **Genre :** Cyclomoteur.

Poids total autorisé en charge : 198 kg.

Nombre de places assises : 1.

Possibilité d'utilisation à 2 places assises (dont 1 enfant de moins de 14 ans).

Nom et adresse du constructeur : LES ATELIERS DE LA MOTOBECANE

16, rue Lesault - 93502 PANTIN CÉDEX.

1. - CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

Nombre de roues : Deux.

Roue motrice : arrière.

Constitution du cadre : Cadre poutre en tôle emboutie soudée.

Fourche : Télescopique.

Roues : A rayon munies de pneumatiques de 2 3/4 x 17.

Pédalier : A roue de 42 dents. Cette roue entraîne par deux chaînes avec arbre intermédiaire, un pignon de 40 dents solidaire du moyeu arrière.

Multiplification totale : $\frac{42 \times 40}{15} = 0,95$

Emplacement et disposition du moteur : A la partie inférieure du cadre.

2. - DIMENSIONS ET POIDS

Empattement extrême : 1,20 m.

Porte-à-faux AV : 0,286 m.

Porte-à-faux AR : 0,319 m.

Dimensions maxima du véhicule : Longueur 1,805 m - Largeur 0,637 m - Hauteur 0,920 m.

Hauteur libre au-dessus du sol : 0,03 m à pleine charge.

Poids du véhicule à sec : 67 kg.

Poids du véhicule en ordre de marche : 133 kg.

Poids total autorisé en charge : 198 kg.

Répartition des poids en ordre de marche : AV. 33 kg - AR. 40 kg.

Répartition du poids total autorisé en charge : AV. 61 kg - AR. 137 kg.

3. - MOTEUR

Marque : MOTOBECANE.

Type : 99 Z - A explosion - Cycle à 2 temps, monocylindre - Admission par clapets dans le cylindre.

Alésage : 39 mm - Course : 41,8 mm - Cylindrée : 49,5 cm³.

Taux de compression : 9.

Carburant normalement utilisé : Mélange essence-huile 20/1.

Réservoir : En tôle d'acier soudée, contenance 8,7 litres, fermé par un bouchon expandeur.

Régime de rotation du moteur : Maximum 5.000 tr/mn - correspondant au couple maximum (0,350 mdaN DIN = 0,350 mdaN) - 3.750 tr/mn - correspondant à la puissance maximum (1,36 kw DIN = 1,85 Ch. DIN) 4.350 tr/mn.

Échappement : Un tube de longueur 93 cm environ, de diamètre intérieur 25,6 mm, débouche dans un pot de forme générale allongée, de longueur 65 cm environ, de diamètre intérieur 66 mm dans sa partie cylindrique, elle-même précédée et suivie de deux troncs de cône, d'un volume de 1,500 litre environ. Le pot contient 3 diaphragmes et une cloison de sortie percée de trous, de diamètre intérieur 19 mm à la sortie. Le volume total du dispositif d'échappement est d'environ 1,7 litre. Le niveau sonore des bruits mesuré suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 juin 1979 est de 72 dBA.

Le niveau sonore des bruits au point fixe mesuré suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 avril 1975, au régime stabilisé de 3.260 tr/mn et dans la configuration reproduite par le croquis ci-contre est de 81 dBA.

Le silencieux porte à sa partie avant gauche une marque constituée par les chiffres 07 frappés et encadrés par le poinçon du constructeur.

Alimentation du moteur : Carburateur GURTNER à passage de 13 mm. A niveau constant commandé par poignée tournante à main droite. Dispositif de réglage commandé par un levier au guidon, à main gauche. Le carburateur est muni d'un silencieux d'aspiration.

Allumage : Par volant magnétique NOVI.

Graissage : Par mélange d'huile à l'essence.

Refroidissement : Par air.

Dispositif d'équilibrage : constitué par un piston de masse appropriée monté en opposition avec le piston moteur.

Mise en marche : Pédalage - un décompresseur est situé à la poignée droite.

Antiparasite : Le cyclomoteur est muni d'un dispositif d'antiparasitage agréé, conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28-4-1969.

4. - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage : Du type centrifuge, entrant en action automatiquement quand la vitesse de la machine atteint 2.500 tr/mn. Un deuxième embrayage concentrique au premier est solidaire de la vitesse de rotation du moteur et entre en action à 2.500 tr/mn.

Transmission : Une poulie extensible solidaire de l'arbre moteur entraîne par l'intermédiaire d'une courroie trapézoïdale de 18 x 8 une deuxième poulie extensible qui, par l'intermédiaire d'un étage réducteur commande un pignon de chaîne de 15 dents entraînant par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux au pas de 12,7 mm, une roue de 40 dents solidaire du moyeu arrière du cyclomoteur.

Dispositif de mise en bicyclette : Un bouton à 2 positions situé sur la partie droite du relais de transmission permet :

1° Dans la position MOTEUR de faire passer le mouvement moteur à la roue arrière, par l'intermédiaire de la courroie, de l'étage réducteur et de la chaîne de transmission;

2° Dans la position BICYCLETTE, de faire passer le mouvement du pédalier à la roue arrière par l'intermédiaire d'une poulie de crabotage formant roue libre, d'une chaîne primaire, et de la chaîne secondaire. Ce dispositif permet l'utilisation en bicyclette.

Démultiplication : Le cyclomoteur comporte un changement de vitesse automatique constitué par deux poulies extensibles sur une courroie trapézoïdale. La poulie motrice est munie de billes centrifugées, la poulie réceptrice est munie d'un ressort qui tend à rapprocher les joues.

	COURROIE	ENGRENAGES	CHAÎNE	DEMULTIPLIPLICATION TOTALE
Petite vitesse	130	53	40	27,7
	51	13	15	
Grande vitesse	97,8	53	40	11,9
	89,35	13	15	

Nombre de vitesses : infini.

Avec des pneumatiques de 2 3/4 x 17 dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,74 m, au régime du moteur de 1.000 tr/mn, la vitesse atteinte est de : petite vitesse, 3,77 km/h; grande vitesse, 8,77 km/h.

Au régime maximum du moteur la vitesse maximum du véhicule ressort à 44,2 km/h.

Indicateur de vitesse : Encastré dans le phare.

5. - DIRECTION

Directe sur fourche télescopique.

6. - SUSPENSION

Avant : Fourche télescopique.

Arrière : Par bras oscillant et amortisseurs télescopiques.

7. - FREINAGE

Frein avant : A tambour, avec segments intérieurs, de diamètre 100 mm, commandé par câble et levier à main droite.

Deux garnitures avant : Longueur 90 mm - Largeur 23 mm - Surface totale 41 cm².

Frein arrière : A tambour, avec segments intérieurs, de diamètre 115 mm, commandé par câble et levier à main gauche.

Deux garnitures arrière : Longueur 115 mm - Largeur 23 mm - Surface totale 52 cm².

8. - CARROSSERIE : Solo

Cyclomoteur à selle biplace munie d'une sangle.

9. - ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Le volant magnétique alimente sous 6 volts un projecteur de type agréé, à lampe jaune 6 V - 6 W réglable en orientation et un feu rouge arrière.

Le véhicule est muni d'indicateurs de changement de direction avant et arrière et d'un feu stop.

Le véhicule est muni d'un catadioptré agréé.

Tous ces dispositifs sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (modifié le 30 juin 1980).

10. DIVERS

Le cyclomoteur est muni d'un avertisseur sonore agréé.

Le cyclomoteur est muni d'une plaque métallique fixée sur la douille de direction portant le nom du constructeur, la cylindrée, le type, le numéro de série, l'indication « CM » ainsi que l'indication du lieu et de la date de sa réception par le Service des Mines. Ces indications sont encadrées par le poinçon du constructeur.

Le numéro de série est frappé sur la partie inférieure droite du cadre servant à la fixation de la boîte-relais.

Le numéro du moteur est indiqué sur une plaque métallique fixée sur l'ailette droite de la culasse.

L'indication de la cylindrée est gravée sur le carter droit.

Le numérotage dans la série a commencé au numéro 2.015.182.

Un rétroviseur agréé est monté sur le côté gauche du guidon.

Un compteur de vitesse est placé sur la tige de fourche télescopique.

Une paire de repose-pieds pour le passager équipe le cyclomoteur.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 8-09-76 que le véhicule n° 2.000.000 à moteur n° 2.592.031 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOBÉCANE type 99 Z satisfait aux dispositions des articles R. 69 à R. 73, R. 188 et R. 194 à R. 199 du Code de la Route et des arrêtés pris en application.

Paris, le 23 septembre 1976
l'Ingénieur des TPE (Mines)
(signé : LOURD)

Paris, le 23 septembre 1976
l'Ingénieur des Mines
(signé : GERIN)

Vu et approuvé
enregistré sous le n° AU-619-76
Paris, le 23 septembre 1976
l'Ingénieur en Chef des Mines
(signé : JOURDAN)

REG. AU N° 3018-80

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception, a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'ordre dans la série du type : 2.015.182.

Montlhéry, le 31 octobre 1980
l'Ingénieur des TPE (Mines)
(signé : CHAPUT)

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-3018-80
Paris, le 31 octobre 1980
Pr. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie
et par délégation
Pr. l'Ingénieur des Mines
Chef de la Division Automobiles
Ingénieur Divisionnaire des TPE (Mines)
(signé : MOYER)

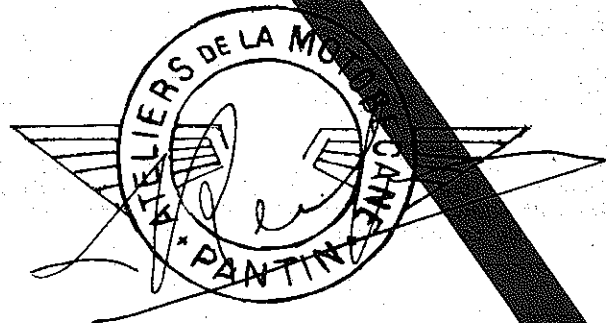
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Annick REYNIER, représentante dûment accréditée des « ATELIERS DE LA MOTOBÉCANE », 16, rue Lesault, 93502 PANTIN CÉDEX, constructeur, certifie :

A/ que le véhicule :

1. Genre : Cyclomoteur.	5 ter. Niveau sonore de puissance 81 db (A), régime de rotation correspondant : 3.200 tr/mn.
2. Marque : MOTOBÉCANE.	6. Carrosserie : Solo.
3. Type : 99 Z.	7. Nombre de places assises (compris le conducteur) : 1 ou 2 (dont 1 enfant de moins de 12 ans)*.
4. N° dans la série du type : Cadre	8. Poids en ordre de marche : 70 kg.
5. Source d'énergie : ES.	9. Poids total autorisé en charge : 150 kg.
5 bis. Cylindrée : 49,90 cm ³ - 2 temps.	

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



est entièrement conforme au type décrit plus haut.

B/ que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le _____ Fait à _____
pour être livré à _____

NOTA : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) ci-dessus doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture,
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par la Direction Interdépartementale de l'Industrie.

(*) Rayer la mention inutile.